

Le 28 mars 2025

Ce document contient des informations importantes sur le ou les compartiments dans lesquels vous avez investi. Aucune action n'est requise de votre part. Toutefois, si vous avez des questions, vous devez immédiatement consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou conseiller financier.

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») vous informe par la présente d'une modification à venir du document d'information pré-contractuel (« **DIP** ») qui fait partie du Prospectus de HSBC Global Investment Funds. Cela a un impact sur les obligations d'information du ou des compartiments (le **Compartiment** ou les **Compartiments**) dans lesquels vous possédez des actions. Dans la présente lettre, « nous » ou « notre » désigne HSBC Asset Management.

Contexte

Nous examinons régulièrement notre gamme de Compartiments et l'évolution du paysage réglementaire dans lequel nous opérons. Nous avons récemment amélioré notre approche de la mesure des caractéristiques environnementales et sociales et des investissements durables. Nous avons l'intention d'appliquer cette approche améliorée aux compartiments relevant de l'Article 8, à savoir ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, et aux compartiments relevant de l'Article 9, à savoir ceux dont l'objectif est l'investissement durable, tel qu'ils sont classés dans le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »).

Engagement en matière de caractéristiques environnementales et sociales

Cette approche améliorée modifie la façon dont nous mesurons l'étendue des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues dans notre gamme de Compartiments et est calculée en pourcentage du Compartiment concerné. À l'avenir, nous appliquerons un seuil minimum de scores ESG et de scores E, S et G distincts, généralement basés sur la méthodologie de notation ESG de MSCI. Les critères environnementaux et sociaux minimaux varient en fonction de la catégorie d'actifs et/ou si un Compartiment adopte un thème durable spécifique lorsque des indicateurs supplémentaires peuvent être pertinents.

Investissements durables

Pour l'évaluation d'un investissement durable, tant pour les actions que pour les obligations, cette approche améliorée, telle que décrite ci-dessous, s'appliquera aux Compartiments qui visent un engagement minimum dans des investissements durables.

1. Les Compartiments qui effectuent des investissements durables le font en investissant dans des titres qui contribuent à des objectifs environnementaux (tels que le changement climatique, la prévention de la pollution) et/ou sociaux (tels qu'une bonne santé, le bien-être et l'égalité des sexes). Pour les Compartiments thématiques spécifiques, les investissements durables refléteront

Les termes non définis dans la présente lettre ont le même sens que celui qui leur est donné dans le prospectus en vigueur de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseil engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans la présente lettre à la date d'envoi.

les critères de durabilité pertinents pour le thème du Compartiment, comme l'indique le processus d'investissement (notamment la contribution à une économie circulaire, la transition climatique et la transition vers une économie zéro émission nette).

2. Lors de la prise en compte des principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** ») dans le cadre de nos investissements durables, nous avons intégré des facteurs supplémentaires au-delà de nos exclusions actuelles. Ces critères incluent désormais un plus large éventail de critères DNSH potentiels, tels que l'empreinte sur la biodiversité, les déchets dangereux, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, ainsi que des filtres éthiques tels que les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, etc.
3. Nous appliquons également un score minimum de bonne gouvernance amélioré pour garantir de bonnes pratiques de gouvernance.

Les investissements devront répondre à chacun des critères ci-dessus pour être considérés comme des investissements durables.

Notre méthodologie en matière d'investissement durable complète est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing. Pour y accéder, vous devez sélectionner votre région géographique, puis choisir Politiques et informations.

Modifications du DIP

Les améliorations apportées à la méthodologie relative à l'investissement durable et aux engagements environnementaux et/ou sociaux seront indiquées dans nos DIP, comme détaillé ci-dessous.

- La formulation utilisée pour décrire les caractéristiques environnementales et sociales promues par les Compartiments relevant de l'Article 8 et l'objectif d'investissement durable de chaque Compartiment relevant de l'Article 9, a été révisée et sera mise à jour pour apporter davantage de transparence et de clarification.
- La description de la manière dont l'indice de référence d'un Compartiment est utilisé sera mise à jour pour plus de clarté, c'est-à-dire pour comparer la performance des indicateurs de durabilité applicables pour le Compartiment concerné par rapport à son indice de référence.
- Alignement des indicateurs de durabilité. Ces indicateurs montrent comment chaque Compartiment relevant de l'Article 8 atteint ses caractéristiques environnementales et/ou sociales promues et comment chaque Compartiment relevant de l'Article 9 atteint son objectif d'investissement durable. Nous avons également mis à jour la formulation que nous utilisons pour décrire les indicateurs de durabilité à des fins de cohérence pour l'ensemble de nos Compartiments. Toutefois, certains Compartiments disposeront de nouveaux indicateurs sur mesure supplémentaires, tandis que pour d'autres Compartiments, les indicateurs de durabilité ont été supprimés afin de refléter avec précision le processus d'investissement.
- Nous avons intégré une vue d'ensemble plus complète de notre processus d'investissement durable et des mesures que nous prenons pour filtrer et identifier les investissements durables, lorsqu'un Compartiment s'engage à cet effet.
- Nous détaillons plus amplement notre processus DNSH, dans lequel un Compartiment s'engage à réaliser des investissements durables.
- Nous procédons à une clarification sur le fait que les investissements durables sont conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales. Nous avons examiné la stratégie d'investissement du Compartiment et apporté des précisions

supplémentaires à cet égard. Le cas échéant, ces modifications seront également reflétées dans l'objectif d'investissement de chaque Compartiment dans le Prospectus.

- Notre engagement minimum en matière de caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou d'investissements durables en tant qu'éléments contraignants a été intégré. Les exclusions contenues dans la réponse aux éléments contraignants sont les mêmes que celles précédemment divulguées. Toutefois, ces exclusions sont désormais présentées sous forme de tableau pour faciliter leur examen.
- Une explication plus informative de nos bonnes pratiques de gouvernance existantes a été ajoutée ; et
- Les informations ont été généralement améliorées aux fins d'un meilleur alignement sur l'évolution du cadre réglementaire du SFDR.

Date de prise d'effet

Les modifications ci-dessus prendront effet le 31 mars 2025.

Impact sur les actionnaires

Ces changements n'entraîneront pas de modification de l'objectif, de la stratégie ou du profil de risque et de rendement des Compartiments.

Ces changements ne modifieront pas les commissions payées par les Actionnaires.

Mesures à prendre

Aucune action n'est requise de votre part, car les modifications détaillées ci-dessus vous sont envoyées à titre informatif uniquement.

Les derniers Prospectus, document d'information clé et/ou document d'information clé pour l'investisseur (pour les investisseurs britanniques uniquement) sont disponibles à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.com. Pour accéder à ces documents, vous devez sélectionner votre région géographique, puis choisir Fonds dans le menu principal. Ils sont également disponibles auprès du siège social de la Société.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier les informations susmentionnées. Pour toute question, veuillez contacter votre agent local ou votre bureau HSBC Asset Management.

Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds

La dernière version des informations clés, le Prospectus, le Règlement et le rapport annuel et semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès <https://eifs.lu/hsbc-asset-management.Les> valeurs actuelles nettes (VAN) sont publiées sur http://www.beama.be/en/nav?set_language=en.Les informations clés pour l'investisseur doivent être lues attentivement avant l'achat de parts. La déduction fiscale en Belgique est de 30%.